# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

## DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 135

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

### **ARTICLE 9**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Quand le Défenseur des droits est saisi d'une réclamation entrant dans le champ de compétence d'une autorité investie d'une mission de protection des droits et libertés, il est tenu de lui transmettre cette réclamation sans être pour autant dessaisi. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons réintroduire dans le texte le principe de la transmission de réclamations à d'autres autorités indépendantes investies d'une mission de protection des droits et liberté.